

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 août 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf août à 15h, le Conseil Municipal de la Commune de NIEURLET s'est réuni en Mairie, convoqué légalement le 24 août 2020, sous la présidence de M. Régis VERBEKE, Maire.

Etaient présents : Mr Régis VERBEKE, Mr Kévin VERLINDE, Mme Danièle MOREL, Mme Martine SPETER, Mme Julie TALLEU, Mr Jean-Luc RYCKEBUSCH, Mr David BARRIOT, Mr Laurent CASIER, Mme Régine PICOTIN, Mme Séverine BELLEVAL, Mme Clothilde CARETTE, Mme Ingrid MOREL

Absents excusés : Mr Denis DESEIGNE (Pouvoir à Mr Régis VERBEKE), Mr Pascal MONSTEERLET (Pouvoir à Mme Danièle MOREL) et Mr Anthony SPAGNOL

Mme Clothilde CARETTE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance 29/08/2020 numéro d'ordre : 01

Objet : Approbation du précédent conseil

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents la transcription des délibérations du précédent conseil.

Séance 29/08/2020 numéro d'ordre : 02

Objet : Demande de prise en charge des lunettes d'un employé, endommagées sur son lieu de travail

Monsieur le Président informe l'assemblée que Mr Bruno LAUERIERE, employé communal, a endommagé en juin 2020, ses lunettes de vue sur son lieu de travail.

Mr Bruno LAUERIERE a dû refaire une paire de lunettes qui ne lui a pas été remboursée par les assurances et demande à titre exceptionnel que la commune lui octroie une aide, pour les dépenses occasionnées. Le montant de la facture s'élève à 426 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres la proposition de Mr Le Président de procéder au remboursement total des 426 € à Mr Bruno LAUERIERE

Séance 29/08/2020 numéro d'ordre : 03

Objet : Modification de l'article 9 de la délibération DEL04.06.2020.05, délégation au Maire

Vu la demande de la sous-préfecture du 31 juillet 2020, il est procédé à l'annulation de l'article n°9 de la délibération DEL04.06.2020.05 en date du 04 juin 2020, relatif du droit de préemption.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du C.G.C.T donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le maire

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du C.G.C.T

- Décide à l'unanimité de changer l'article n°9 comme suit :

Monsieur le Maire est chargé par délégation du Conseil Municipal, prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T et pour la durée de son mandat :

9. D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire au délégataire.

Séance 29/08/2020 numéro d'ordre : 04

Objet : Modification de la délibération DEL 04.06.2020.06, indemnités des élus.

Vu la demande de la sous-préfecture du 23 juillet 2020, il est procédé à l'annulation de la délibération DEL04.06.2020.0 en date du 04 juin 2020, relatif aux indemnités des élus, à sa réécriture ; et d'y joindre le tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints.

Monsieur le Maire rappelle :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.2123-20 du C.G.C.T qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints

Vu les arrêtés municipaux en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction à Messieurs et Mesdames les adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.3 %

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.7 %

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

avec effet au 23 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire et des Adjoints comme suit :

Bénéficiaires	Fonction	Indemnités en % de l'indice brut terminal
Mr Régis VERBEKE	Maire	31 %
Mr Kévin VERLINDE	1 ^{er} Adjoint	8.5 %
Mme Danièle MOREL	2 ^{ème} Adjoint	7.5 %
Mme Martine SPETER	3 ^{ème} Adjointe	7.5 %
Mme Julie TALLEU	4 ^{ème} Adjointe	7.5 %

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

Séance 29/08/2020 numéro d'ordre : 05

Objet : Paiement des heures complémentaires ou supplémentaires pour tous les agents

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder :

- Aux agents titulaires à temps complet
- Aux agents titulaires à temps non complet
- Aux agents non titulaires à temps complet
- Aux agents non titulaires à temps non complet
- Aux agents en contrat CDD à temps complet
- Aux agents en contrat CDD à temps non complet

La possibilité d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires.

<p>Séance 29/08/2020 numéro d'ordre : 06 Objet : Nomination d'un délégué suppléant au SIROM</p>
--

Monsieur le Président informe l'Assemblée que conformément aux dispositions des statuts du Syndicat mixte, Syndicat Intercommunal de Ramassage des ordures ménagères (SM SIROM), il revient au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un délégué suppléant qui sera appelé à siéger au sein du Comité Syndical dans le cas où le délégué titulaire ne pourrait y aller.

Mr Denis DESEIGNE est candidat

Il est procédé à un vote au scrutin secret dont les résultats sont les suivants :

Nombre d'inscrits: 14

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

A obtenu :

Mr Denis DESEIGNE : 14 voix

Mr Denis DESEIGNE est proclamé délégué suppléant du Conseil Municipal de NIEURLET au SIROM

<p>Séance 29/08/2020 numéro d'ordre : 07 Objet : Nomination d'un délégué CIID pour siéger à la commission des impôts directs de la CCHF</p>
--

L'Article 1650 A-1 du Code Général des Impôts prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs pour les établissements publics de coopération intercommunale. Par courrier en date du 20 juillet 2020, Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre demande que le Conseil Municipal propose une personne pour figurer dans la liste qui sera proposée à la Direction Générale des Finances Publiques.

Mr Régis VERBEKE propose sa candidature.

Il est procédé à un vote au scrutin secret dont les résultats sont les suivants :

Nombre d'inscrits : 14

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

A obtenu :

Mr Régis VERBEKE : 14 voix

**Mr Régis VERBEKE,
Domicilié, 16 rue de la Mairie 59143 NIEURLET
Est désigné pour figurer dans la liste des contribuables proposée par la CCHF.**

<p>Séance : 29/08/2020 numéro d'ordre : 08 Objet : Annulation de l'aide de 600 € de la ducasse pour les jeux d'enfants et proposition d'une carte cadeau</p>

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que les festivités communales d'été ont dues être annulées suite à la crise sanitaire dû au COVID.

De ce fait, il convient de procéder à l'annulation du point « c » de la DEL 04 07 2020.03 en date du 07 juillet 2020.

Monsieur le Président propose la distribution d'une carte cadeau à certains enfants du village.
Il convient de définir l'âge des enfants et le montant de la carte cadeau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de distribuer une carte cadeau d'une valeur de 15€, aux enfants nés entre le 01 janvier 2006 et le 31 décembre 2018.

Séance 29/08/2020 numéro d'ordre : 09
Objet : Nomination d'un délégué CLECT à la CCHF

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour objectif principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'EPCI. L'article 1609 du code général des impôts prévoit la création de la CLECT par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Cette commission est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées, chaque commune disposant d'un moins un représentant.

Mr le Maire explique que les membres du CLECT sont désignés :

- Soit par le Conseil Municipal
- Soit par le Maire de chaque commune parmi les Conseillers Municipaux

Il est proposé au conseil communautaire de créer la CLECT sur la base d'un représentant par commune désigné au sein de son conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres présents :

- **Mr Régis VERBEKE comme représentant CLECT de la CCHF**

Délibérations du Conseil Municipal de NIEURLET

Séance du 29 août 2020

N° d'ordre	Objet
29.08.20 dél 01	Approbation du précédent conseil
29.08.20 dél 02	Demande de prise en charge d'une paire de lunettes d'un employé, endommagée sur son lieu de travail
29.08.20 del 03	Modification de l'article 9 de la DEL04062020.05, délégations au Maire
29.08.20 del 04	Modification de la DEL04062020.06, indemnités des élus
29.08.20 del 05	Paiement des heures complémentaires et supplémentaires pour tous les agents
29.08.20 del 06	Nomination d'un délégué suppléant au SIROM
29.08.20 del 07	Nomination d'un délégué CIID pour siéger à la commission des impôts directs de la CCHF
29.08.20 del 08	Annulation de l'aide de 600€ de la ducasse pour les jeux d'enfants et proposition d'une carte cadeau
29.08.20 del 09	Nomination d'un délégué CLECT à la CCHF

Membres présents	Emargement
Mr Régis VERBEKE	
Mr Kévin VERLINDE	
Mme. Danièle MOREL	
Mme Martine SPETER	
Mme Julie TALLEU	
Mr Jean-Luc RYCKEBUSCH	
Mr David BARRIOT	
Mr Laurent CASIER	
Mr Denis DESEIGNE	Absent excusé (pouvoir à Mr Régis VERBEKE)
Mr Pascal MONSTEERLET	Absent excusé (pouvoir à Mme Danièle MOREL)
Mme Régine PICOTIN	
Mme Séverine BELLEVAL	
Mme Clothilde CARETTE	
Mme Ingrid MOREL	
Mr Anthony SPAGNOL	Absent excusé